

associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de M^e Lise Gélinas;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, le comité a transmis son rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE M^e Lise Gélinas a été déclarée apte à être nommée régisseuse de la Régie du logement suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE M^e Lise Gélinas, avocate, Lise Gélinas Avocate s.a., soit nommée régisseuse de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 21 janvier 2019 au traitement annuel de 115 245 \$;

QUE M^e Lise Gélinas bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Lise Gélinas soit situé à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69933

Gouvernement du Québec

Décret 9-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Letendre comme membre du conseil d'administration et directrice générale du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur la Conservation de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1) prévoit notamment que les affaires du Conservatoire sont administrées par un conseil d'administration composé de 17 membres dont le directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit notamment que le directeur général est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que la nomination du directeur général est faite sur la recommandation du conseil d'administration

en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil.

ATTENDU QUE l'article 20 de cette loi prévoit notamment que le directeur général est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 39.5 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur général;

ATTENDU QUE le poste de directeur général du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec recommande la nomination de madame Nathalie Letendre à titre de directrice générale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Nathalie Letendre, directrice du Service des communications et des affaires publiques et responsable du recrutement étudiant, Télé-université, soit nommée membre du conseil d'administration et directrice générale du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 4 février 2019, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Nathalie Letendre comme membre du conseil d'administration et directrice générale du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Nathalie Letendre, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et directrice générale du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, ci-après appelé le Conservatoire.

À titre de directrice générale, madame Letendre est chargée de l'administration des affaires du Conservatoire dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Conservatoire pour la conduite de ses affaires.

Madame Letendre exerce ses fonctions à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 février 2019 pour se terminer le 3 février 2024, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Letendre reçoit un traitement annuel de 148 796 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Letendre comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Letendre peut démissionner de son poste de directrice générale du Conservatoire après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Letendre consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Letendre aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Letendre demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Letendre se termine le 3 février 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de directrice générale du Conservatoire, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de directrice générale du Conservatoire, madame Letendre recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

69934

Gouvernement du Québec

Décret 10-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 3 040 000 \$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour le Service québécois de traitement documentaire

ATTENDU QUE le guichet unique nommé Service québécois de traitement documentaire offre l'approvisionnement gratuit en notices bibliographiques et d'autorité ainsi que des outils de traitement documentaire aux bibliothèques scolaires et aux bibliothèques publiques depuis janvier 2013;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 14 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2), Bibliothèque et Archives nationale du Québec a notamment pour mission de renforcer la coopération et les échanges entre les bibliothèques;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses